REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE D'ELANCOURT

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE 17 NOVEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN MAIRIE A 19 HEURES SUR CONVOCATION EFFECTUEE EN DATE DU 10 NOVEMBRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-10 et L 2121-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUS, MAIRE.

Président:

M. Jean-Michel FOURGOUS

Présents:

Adjoints

M. Gérald FAVIER; Mme Anne CAPIAUX; M. Bernard DESBANS; Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI; M. Thierry MICHEL; Mme Martine LETOUBLON; M. Laurent MAZAURY; Mme Catherine DAVID; M. Alain LAPORTE; Mme Chantal CARDELEC

Conseillers M. Gilbert REYNAUD; Mme Colette PIGEAT; M. Jacques RAVION; M. André BAUDOUI; M. Denis LEMARCHAND; M. Jean-Pierre LEFEVRE: Mme Christine DANG; Mme Nathalie TINCHANT; Mme Michèle LOURIER; Mme Valérie PRADIER; Mme Félicidade DE OLIVEIRA; M. Nicolas GUILET (à partir de la délibération Rec-20170005); M. Freidrich CHAUVET (à partir de la délibération 20170098); Mme Anne GOVINDE (à partir de la délibération PV-20170006); M. Philippe DEVARIEUX : Mme Gaëlle KERGUTUIL (à partir de la délibération 20170098): M. Christian NICOL (à partir de la délibération 20170100); M. Daniel FOUCHER; M. Bertrand CHATAGNIER

Représentés :

M. Benoît NOBLE

donne pouvoir à M. Gérald FAVIER

Mme Isabelle MATHE

donne pouvoir à M. Jean-Pierre LEFEVRE

M. Michel BESSEAU

donne pouvoir à M. Philippe DEVARIEUX

M. Nicolas BOHER

donne pouvoir à M. André BAUDOUI

Absents excusés :

Conseillers Mme Maria BOLZINGER

Mme Anne GOVINDE (jusqu'à 19h10); M. Nicolas GUILET (jusqu'à 19h15); M. Freidrich CHAUVET (jusqu'à 19h30); Mme Gaëlle KERGUTUIL (jusqu'à 19h30); M. Christian NICOL (jusqu'à 19h35)

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mme Christine DANG.

A 19h05, le quorum étant atteint, Jean-Michel FOURGOUS ouvre la séance.

Direction des Services Juridiques

1 - PV-20170005

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mai 2017

Rapporteur: Monsieur Jean-Michel FOURGOUS Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par 27 Pour

Par 1 Abstention (P. Devarieux)

Par 1 Non Participé (M. Besseau)

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 17 mai 2017 composé du relevé des délibérations et du résumé des débats.

Interventions:

G. Macé-Baudoui « Avant de rentrer dans le cœur du sujet du conseil municipal, je voulais monsieur le Maire vous transmettre le diplôme et la récompense qui m'a été transmise en votre nom puisque je vous représentais au Sénat mardi. C'est le « Territoria » de bronze 2017 pour la ville d'Elancourt concernant le manageriat bienveillant dans le but d'optimiser l'accueil des jeunes enfants. Cela concerne à la fois la Petite Enfance et l'Enfance/Education car il s'agit d'accueillir les tous jeunes enfants dans les maternelles et les centres de loisirs. C'est un nouveau prix pour notre Commune. »

Direction des Services Juridiques

2 - PV-20170006

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2017 Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 30 juin 2017 composé du relevé des délibérations et du résumé des débats.

Direction des Services Juridiques

3 - Rec-20170005

Liste des décisions du Maire

Rapporteur: Monsieur Jean-Michel FOURGOUS Maire

DM-20170036	Maintenance du parc de photocopieurs multi marques et fourniture de nouveaux	45 000 € HT/an Reconductible 3 fois
	photocopieurs	
DM-20170037	Location et maintenance d'un photocopieur	2 486,40 € TTC/trimestre
	couleur professionnel	Durée 5 ans
DM-20170038	Maintenance de deux copieurs professionnels	0,00375 € HT/copie N&B
		0,0395 € HT/copie couleur
		3 ans reconductible 1 an
DM-20170039	Fourniture d'armes et d'équipements pour la	Lot n°1: 12 000 € TTC/an
	police municipale	Reconductible 2 fois
		Lot n°2 : 20 000 € TTC/an
		Reconductible 2 fois
DM-20170040	Convention d'ouverture de Ligne de	
	Trésorerie Intéractive auprès de la Caisse	
	d'Epargne d'Ile de France pour un montant	
	de 3 000 000 euros	
DM-20170042	Spectacle pyrotechnique sonorisé le 13 juillet 2017	13 782,60 € HT
DM-20170043	Contrat d'assistance et de maintenance pour	690 € HT/an
	le module 'Image V5'	Reconductible 3 fois
DM-20170046	Avenant au marché de fourniture d'appareil	Montant max 35 000 € TTC
	électrique professionnel pour la restauration scolaire	
DM-20170047	Signature d'un bail commercial avec la	47 644 € HT/an
20170077	société Turquoise Properties pour la location	I amount to the second to the
	du lot n°7 dépendant de l'immeuble	
	dénommé 'M by Proudreed I', à usage	
	d'entrepôt, sis 4 rue du Maréchal de Lattre de	
	Tassigny à Elancourt	
DM-20170048	Fourniture de lait infantile	Min 1 500 € TTC/an
		Max 4 000 € TTC/an
		Reconductible 3 fois
DM-20170049	Fourniture de denrée alimentaire sans livraison	Max 25 000 € HT/an
DM-20170050	Avenants aux marchés de travaux pour	SRMG: 17 985,74 € HT
	l'aménagement d	SARMATES : 2 931,60 € HT
	'une école de musique	SISAP: 10 515,91 € HT
		VIOLA: 12 439,84 € HT

DM-20170051	Convention de location d'un appartement F3 situé au groupe scolaire Jean de la Fontaine à Elancourt	Recettes: 572,17 €/mois
DM-20170052	Convention de location d'un appartement de type F2 situé au groupe scolaire Jean de la Fontaine à Elancourt	Recettes: 410,00 €/mois-
DM-20170054	Marché pour l'apprentissage de l'anglais par web conférence	Max 90 000 € HT/an Reconductible 3 fois
DM-20170056	Contrat de prestation Projet de création chorégraphique des élèves de l'Ecole Municipale de Danse au Prisme les 29 et 30 juin 2018	2 000 € TTC
DM-20170057	Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour la démolition et la reconstruction du gymnase Lionel Terray	57 800 € HT
DM-20170058	Mise à disposition du gymnase Chastanier à l'ACEL Sainte-Thérèse	A titre gratuit
DM-20170059	Mise à disposition d'une salle avec créneaux horaires à l'association C.O.D.S.T.	A titre gratuit

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Interventions:

JP Lefevre « Je tiens à signaler la présence du le magistrat de Coignières, je propose de lui souhaiter une bonne soirée parmi nous. »

JM Fourgous « Nous pouvons, effectivement, applaudir Monsieur Sevestre. Nous sommes flattés de sa présence. M. Sevestre est vice-président aux Sports à la CASQY et à la responsabilité de suivre l'une des plus grosse manifestation mondiale que nous attendons en France depuis un siècle.»

- P. Devarieux « Concernant la fourniture d'armes et d'équipements, j'aurais voulu une explication sur ce que représente le lot 1 et le lot 2. »
- G. Favier « Le lot 1 : ce sont des pistolets automatiques de 9 mn qui équipent notre police municipale. Le lot 2 : ce sont des équipements divers et variés comme gilet par balle, caméras « piétons » qui vont être mises en service très prochainement. Je pense que nous serons une des premières communes en France à adopter, pour sa police municipale, ces dispositifs qui ont pour intérêt de pouvoir remonter sur les enregistrements en cas de contestation lors d'interpellation. »
- P. Devarieux « Concernant la décision 20170054 sur le marché relatif à l'apprentissage de l'anglais par webconférence pour un montant de 90 000 €/an, est-ce la suite de Maxicours ? »

A Capiaux « Cela n'a rien à voir avec Maxicours. La visio conférence est un dispositif que l'on a mis en place il y a 8 ans dans toutes les écoles. Cela permet aux enseignants de pouvoir donner des cours d'anglais aux enfants par visio conférence. Les enfants sont en relation avec un natif de la langue pendant des séances qui durent 45 mn et qui sont, selon l'enseignant, soit hebdomadaires, soit mensuelles. La décision mentionne un budget maximum de 90 000 ϵ . Ce projet n'est proposé qu'aux enseignants volontaires. »

P. Devarieux « Puisque vous le faites depuis 8 ans, vous avez un retour et vous devez savoir combien cela coûte réellement par an. »

A Capiaux « Je n'ai pas la réponse maintenant.»

JM Fourgous « Il y a une corrélation forte entre le développement de l'intelligence logico mathématique d'un enfant, le fait d'avoir une culture numérique et le fait d'apprendre l'anglais. Cela se marie bien dans l'objectif que nous poursuivons de pousser ses enfants dans les sciences de l'ingénieur. Nous n'avons pas encore d'étude sur l'évaluation, mais si un jour nous avons des chiffres sur le fait qu'à Elancourt, nous avons un plus grand nombre d'ingénieurs : on pourra sabrer le champagne. »

Direction des Services Juridiques

4 - 20170096

Désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune au Comité Stratégique de la Société du Grand Paris Rapporteur : Monsieur Gérald FAVIER Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par 29 Pour

Par 2 Abstention (M. Besseau, P. Devarieux)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Considérant que la commune d'Elancourt siège au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris,

Considérant que le Préfet de région doit établir avant le 31 décembre 2017, l'arrêté de composition du comité stratégique de la Société du Grand Paris,

Considérant dès lors que la Commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au comité stratégique de la Société du Grand Paris,

Considérant que les votes nominatifs ont toujours lieu à bulletin secret sauf si l'unanimité de l'assemblée décide d'un vote à mains levées.

Considérant que dans le cas où une seule candidature serait présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

<u>Article 1</u>: **DECIDE** de procéder à la nomination des représentants de la Commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris au scrutin public à main levée.

Article 2 : PROCEDE aux opérations électorales après dépôt des candidatures.

Pour la désignation du représentant titulaire de la Commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris

Sont candidats:

- Monsieur Bernard Desbans, Conseiller municipal.

Monsieur Bernard Desbans, Conseiller municipal, est élu représentant titulaire de la Commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Pour la désignation du représentant suppléant de la Commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris

Sont candidats:

- Monsieur André Baudoui, Conseiller municipal.

Monsieur André Baudoui, Conseiller municipal, est élu représentant suppléant de la Commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Direction des Services Juridiques

5 - 20170097

Approbation de la convention entre l'Etat et la Commune d'Elancourt pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat Rapporteur: Monsieur Gérald FAVIER Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et suivants et R.2131-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date 30 juin 2017 approuvant la mutualisation avec Saint-Quentin-en-Yvelines du logiciel AIRSDELIB,

Considérant l'intérêt de la Commune à procéder à une transmission dématérialisée par voie électronique de ses actes au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

<u>Article 1</u>: APPROUVE le projet de convention entre le représentant de l'Etat et la commune d'Elancourt pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, cijoint.

Article 2: AUTORISE le Maire à le signer.

Article 3: DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Direction des Services Juridiques

6-20170098A

Désignation de membres de la Commission consultative des services publics locaux - Délégation au Maire pour saisir la CCSPL pour avis Rapporteur: Monsieur Gérald FAVIER Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1413-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, la commission consultative des services publics locaux est compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée d'autonomie financière,

Considérant que la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, et de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce,

Considérant que cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant,

Considérant que Monsieur Bernard Millerat n'est plus membre du Conseil municipal, que Monsieur Christian Nicol n'est plus représentant de la minorité au sein du Conseil municipal, que Monsieur André Baudoui n'est plus membre de l'association «Club de l'Âge d'Or et que Monsieur Benoît Noble est membre de la Croix Rouge nationale et non locale,

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal à la CCSPL et de deux représentants d'associations locales,

Considérant que les votes nominatifs ont toujours lieu à bulletin secret sauf si l'unanimité de l'assemblée décide d'un vote à mains levées,

Considérant que dans le cas où une seule candidature serait présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

<u>Article 1</u>: **DECIDE** de procéder à l'élection de trois membres de la commission consultative des services publics locaux par vote public à main levée.

Article 2 : PROCEDE aux opérations électorales après dépôt des candidatures.

Pour la désignation du représentant du conseil municipal :

Sont candidats:

Madame Maria Bolzinger

Madame Maria Bolzinger, conseillère municipale, est élue membre de la commission consultative des services publics locaux.

Pour la désignation du 1er représentant des associations locales :

Sont candidats:

- Madame Chantal Lecorre, présidente de l'association Club de l'âge d'or.

Madame Chantal Lecorre, présidente de l'association Club de l'âge d'or, est élue membre de la commission consultative des services publics locaux.

Pour la désignation du 2e représentant des associations locales :

Sont candidats:

- Monsieur Jacques Georgin, Trésorier de l'unité locale de l'association Croix Rouge.

Monsieur Jacques Georgin, Trésorier de l'unité locale de l'association Croix Rouge, est élu membre de la commission consultative des services publics locaux.

2e délibération: 20170098B

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1413-1,

Considérant que la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, et de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement de la CCSPL, délégation peut être donnée au Maire pour saisir la CCSPL pour avis sur les projets précités,

Article 1 : DONNE délégation au Maire pour saisir pour avis la CCSPL sur :

- Tout projet de délégation de service public ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- Tout projet de partenariat.

Direction des Services Juridiques

7 - 20170099

Protection fonctionnelle de deux agents

Rapporteur: Monsieur Gérald FAVIER Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi Le Pors du 13 juillet 1983, et notamment son article 11,

Vu le Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Considérant que Mesdames Michelle Lambert, Directrice du service Enfance Education et Sarah Pollet, Coordinatrice des centres de loisirs, ont saisi la commune, par courriers reçus le 9 novembre 2017, d'une demande de protection fonctionnelle suite aux allégations diffamatoires et

portant atteinte à leur honneur, énoncées par agent communal, dans un courrier écrit et diffusé en date du 26 octobre, à plusieurs agents communaux,

Considérant que les faits invoqués par les deux agents se sont produits dans le cadre de leurs fonctions et ont été démontrés par la production du courrier litigieux,

Article 1: ACCORDE la protection fonctionnelle à Mesdames Michelle Lambert, Directrice

du service Enfance Education et Sarah Pollet, Coordinatrice des centres de loisirs, pendant toute la durée de l'instance pénale introduite contre les allégations

diffamatoires écrites par Monsieur

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la

Commune.

Finances

8 - 20170100

Suivi des provisions budgétaires 2017, solde d'une provision Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

Vu le Code général des collectivités territotiales,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005, parue au JO le 27 août 2005 qui modifie la M14,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/MCT/B05/10036C,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire M14 publié au JO n° 302 du 30 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire M14 publié au JO n° 299 du 26 décembre 2007,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2008 relatif à l'instruction budgétaire M14 publié au JO n° 304 du 31 décembre 2008,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire M14 publié au JO n° 303 du 31 décembre 2009,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire M14 publié au JO n° 297 du 23 décembre 2010,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 publié au JO n°302 du 30 décembre 2011,

Vu le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 publié au JO n°299 du 27 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 publié au JO n°302 du 21 décembre 2012,

Vu l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 qui modifie le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 publié le 20 décembre 2013 et applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 publié le 24 décembre 2014 et applicable aux communes et aux établissements publics et intercommunaux à caractère administratif.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 publié le 29 décembre 2015 et applicable aux communes et aux établissements publics et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 publié au JO le 31 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 publié le 27 décembre 2016 au JO et applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

Vu la délibération numéro 20080044 intitulée « Provisions budgétaires » du conseil municipal du 7 avril 2008 qui choisit le régime optionnel des provisions, c'est à dire pour le régime des provisions budgétaires,

Vu la délibération numéro 20160036 intitulée « Suivi des Provisions budgétaires » du conseil municipal du 8 avril 2016,

Vu la délibération numéro 20160040 intitulée « Constatation de créances éteintes » du conseil municipal du 20 mai 2016 pour un total de 6 017.09 €,

Vu la délibération numéro 20160059 intitulée « Constatation de créances éteintes » du conseil municipal du 24 juin 2016 pour un total de 943.48 €,

Vu la délibération numéro 20160076 intitulée « Constatation de créances éteintes » du conseil municipal du 23 septembre 2016 pour un total de 4 625.99 €,

Vu la délibération numéro 20160107 intitulée « Constatation de créances éteintes » du conseil municipal du 15 décembre 2016 pour un total de 7 243.34 €,

Vu l'annexes IV A4 du Budget 2017, jointe en annexe, intitulée « Eléments du Bilan, Etat des Provisions »,

Vu le jugement du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale du 19 septembre 2017 notifié le 4 octobre 2017 à la commune d'Elancourt,

Considérant que la Commune n'a pas interjeté appel dudit jugement et qu'il convient dès lors de solder la provision numéro 5 de 586 057 € créée en 2014 intitulée « Litige avec l'URSSAF »,

Article unique: DECIDE, de solder la provision numéro 5 de 586 057 € créée en 2014 intitulée « Litige avec l'URSSAF ».

Finances

9 - 20170101

Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de l'exercice 2017 Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par 31 Pour

Par 3 Abstentions (M. Besseau, G. Kergutuil, P. Devarieux)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 qui modifie la M14,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006, relatif à l'instruction budgétaire M14,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2007, relatif à l'instruction budgétaire M14,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2008, relatif à l'instruction budgétaire M14,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009, relatif à l'instruction budgétaire M14,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010, relatif à l'instruction budgétaire M14,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011, relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et applicable aux communes et aux établissements publics et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et applicable aux communes et aux établissements publics et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu la circulaire ministérielle NOR MCT/B/06/00006/C, du 24 janvier 2006, relative aux modifications apportées en 2006 aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61,

Vu la délibération n°20170031 du Conseil Municipal du 31 mars 2017, relative à l'Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2017 et ses annexes, et quelques décisions liées à ce budget

Vu la délibération n°20170054 du Conseil Municipal du 30 juin 2017, relative à l'adoption de la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2017.

Vu le projet de Délibération Modificative n°2 jointe à la présente délibération

Considérant la nécessité de modifier le budget communal 2017,

Article 1: MODIFIE le budget 2017 de la commune en investissement et en fonctionnement.

Article 2: DIT que la décision modificative n°2 s'équilibre par section.

Article 3: ADOPTE la décision modificative n°2 et ses annexes règlementaires pour

l'exercice 2017.

Personnel

10 - 20170102

Fixation du taux de vacations pour l'encadrement des animations du marché de Noël

Rapporteur: Monsieur Gérald FAVIER Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, il y a lieu d'avoir recours ponctuellement à des agents pour assurer l'encadrement des animations,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de fixer les taux des vacations.

<u>Article 1</u>: **DECIDE**, dans le cadre de l'organisation du marché de Noël de la fixation des vacations aux taux suivants :

Marché de Noël, encadrement des animations	Taux de la vacation
Vendredi Forfait de 3 heures (17h à 20h)	57€ brut
Samedi Forfait de 5 heures (10h à 15h ou de 15h à 20h)	95€ brut
Dimanche Forfait de 4 heures (10h à 14h ou de 14h à 18h)	100€ brut

<u>Article 2</u>: DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Patrimoine

11 - 20170103

Convention de gestion avec Saint-Quentin-en-Yvelines relative à deux bornes escamotables et un totem dans le quartier des 7 Mares Rapporteur: Monsieur Bernard DESBANS Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-27 et L.5216-7-1,

Considérant qu'à la demande de la Commune, Saint-Quentin-en-Yvelines a réalisé sur son domaine public intercommunal, des travaux consistant en la mise en place de deux bornes escamotables et un totem (non équipé) fermant l'accès de la zone piétonne de la dalle des 7 Mares côté centre de la Petite Enfance en prolongement de la rue du Théâtre pour restreindre la circulation, le stationnement et sécuriser la zone piétonnière en lieu et place de la barrière métallique existante,

Considérant que ces équipements doivent être gérés à l'issue de leur réalisation, par la Commune,

Considérant que cette prestation de service doit faire l'objet d'une convention.

Considérant le projet de convention de gestion ci-joint,

Article 1: APPROUVE le projet de convention de gestion entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune d'Elancourt, des deux bornes escamotables et du totem permettant l'accès au centre commercial des 7 mares.

<u>Article 2</u>: AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Article 3: DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Sports

12 - 20170104

Approbation d'une convention pour l'accès des habitants de la commune d'Elancourt au centre aquatique de Saint-Cyr-L'Ecole suivant la tarification applicable aux usagers saint-cyriens

Rapporteur: Madame Chantal CARDELEC Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis la fermeture du centre nautique de Maurepas, les élancourtois fréquentent la piscine de Saint-Cyr-l'Ecole,

Considérant le projet de convention pour l'accès des habitants de la commune d'Elancourt au centre aquatique de Saint-Cyr-L'Ecole suivant la tarification applicable aux usagers saint-cyriens, ci-joint

Article 1: APPROUVE le projet convention pour l'accès des habitants de la commune d'Elancourt au centre aquatique de Saint-Cyr-L'Ecole suivant la tarification applicable aux usagers saint-cyriens, ci-joint.

Article 2: AUTORISE le Maire à le signer.

Article 3: DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Sports

13 - 20170105

Attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'OSCE d'un montant de huit cents Euros

Rapporteur: Madame Chantal CARDELEC Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'évolution du club, l'OSCE (Olympique Sporting Club d'Elancourt) a fait l'acquisition d'une cage de but de football à 11 amovible permettant aux équipes qui jouent à 11 de structurer des phases de jeux avec un but aux dimensions,

Considérant que le coût de cette acquisition s'est élevé pour le Club sportif à 1 607,06 €,

Considérant que l'OSCE a adressé une demande de subvention communale d'un montant de huit cents Euros (800 €) afin de les aider à supporter cette dépense,

Considérant l'intérêt communal de soutenir financièrement le club sportif dans ces actions en faveur des jeunes élancourtois.

Article 1: ATTRIBUE une subvention communale exceptionnelle d'un montant de huit cents Euros (800 €), à l'Association « Olympique Sporting Club d'Elancourt » (OSCE), pour l'acquisition d'une cage de but de football à 11 amovible.

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Interventions:

A Baudoui « Je tenais à préciser que très souvent pour ce type de délibération, M. Boher posait beaucoup de questions, voire même s'abstenait ou s'opposait. N'ayant eu aucune consigne de vote de sa part, je voterai pour lui comme pour moi. »

Sports

14 - 20170106

Attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'Association 'CAP Sports Art Aventure Amitié' d'un montant de cinq cents Euros

Rapporteur: Madame Chantal CARDELEC Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des stages proposés par l'Ecole Municipale des Sports, l'association « CAP SPORTS ART AVENTURE AMITIE » (CAPSAAA), permet à des enfants et des adolescents en situation de handicap de pratiquer des activités sportives,

Considérant la demande de subvention communale formulée par l'association « CAP SPORTS ART AVENTURE AMITIE »,

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir financièrement les actions associatives en faveur des jeunes élancourtois et en particulier les jeunes en situation de handicap,

Article 1: ATTRIBUE une subvention communale exceptionnelle d'un montant de cinq cents Euros (500 €) à l'Association CAP SPORTS ART AVENTURE AMITIE (CAPSAAA) pour son soutien à l'Ecole Municipale des Sports, permettant à des enfants et des adolescents en situation de handicap de pratiquer des activités sportives.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Sports

15 - 20170107

Attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'association LES GEKOS D'ELANCOURT d'un montant de huit cents Euros

Rapporteur: Madame Chantal CARDELEC Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association « Les Gékos d'Elancourt » souhaite acquérir du matériel d'escalade et aménager de nouvelles voies sur le mur d'escalade situé au gymnase Chastanier qui est mis à disposition des scolaires,

Considérant que le coût de cette acquisition s'élève pour l'association à 1 480 €.

Considérant que l'association « Les Gékos d'Elancourt » a adressé une demande de subvention communale exceptionnelle d'un montant de huit cents euros ($800 \in$), afin de les soutenir financièrement pour cette dépense,

Article 1: ATTRIBUE une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 800 € (huit cents euros) à l'association « Les Gékos d'Elancourt », pour acquérir du matériel d'escalade et aménager de nouvelles voies sur le mur d'escalade situé au gymnase Chastanier.

Article 2: DIT que les crédits seront inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Numérique

16 - 20170108

Approbation de la convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Yvelines Numériques et la Commune d'Elancourt pour le segment 'Numérique pour l'Education'

Rapporteur: Madame Anne CAPIAUX Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-3,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 18 décembre 2015, créant le syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques »,

Considérant que le syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques », est chargé à titre facultatif, du numérique dans les établissements d'enseignements,

Considérant que le syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques », a créé une centrale d'achat permettant notamment d'obtenir des tarifs négociés sur l'ENT ITOP,

Considérant le projet de convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Yvelines Numériques et la Commune d'Elancourt pour le segment « Numérique pour l'Education », ci-joint,

Le Conseil municipal,

Article 1: APPROUVE le projet de convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Yvelines Numériques et la Commune d'Elancourt pour le segment « Numérique pour l'Education », ci-joint.

Article 2: AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Article 3: DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Numérique

17 - 20170109

Partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Société Manutan Collectivités

Rapporteur: Madame Anne CAPIAUX Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de deux salles de classes de l'école élémentaire de la Commanderie, afin de mettre en place des espaces de travail réfléchis, accueillants et intégrants pleinement les pédagogies numériques, avec la DSDEN et la société Manutan Collectivités,

Considérant que la société Manutan Collectivités est spécialisée dans la vente de biens de consommation et d'équipement, notamment dans le domaine de l'éducation,

Considérant le projet de convention ci-joint,

<u>Article 1</u>: APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la DSDEN et la société

Manutan Collectivités,

<u>Article 2</u>: AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la

Commune.

Jeunesse/Politique de la Ville

18 - 20170110

Attribution d'une Bourse ' Projet Jeune' d'un montant de 300 € à Monsieur Antonin LOURIER

Rapporteur: Madame Catherine DAVID Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants (M. Lourier ne prend pas part au vote),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que les Bourses aux Projets jeunes, d'un montant de trois cents Euros (300 €), accordées par la Commune ont vocation à soutenir et valoriser, auprès des jeunes Elancourtois, l'esprit d'initiative,

Considérant que le 4L Trophy a pour objectif de rendre accessible l'éducation dans les pays du Moyen Orient.

Considérant la demande de subvention de Monsieur Antonin LOURIER afin de concrétiser un projet humanitaire, prévu du 15 au 25 février 2018, au Maroc, dont l'objectif est de mener une mission d'enseignement auprès des enfants marocains,

Considérant la qualité du dossier présenté par Monsieur Antonin LOURIER, Elancourtois de 20 ans, étudiant en BTS Management des Unités Commerciales,

Considérant que le bénéficiaire de la Bourse Projet Jeunes s'engage, en contrepartie de la subvention, à transmettre son expérience sous une forme à définir avec le service Jeunesse d'Elancourt pour qu'elle soit profitable à d'autres jeunes,

Article 1: ATTRIBUE une subvention d'un montant de trois cents Euros (300 €) pour permettre à Monsieur Antonin LOURIER de concrétiser son projet humanitaire prévu du 15 au 25 février 2018 au Maroc, au titre de la Bourse Projet Jeunes du service Jeunesse d'Elancourt.

<u>Article 5</u>: DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Jeunesse/Politique de la Ville

19 - 20170111

Attribution d'une Bourse 'Projet Jeune' d'un montant de 300 € à Monsieur Yannis Mugwangwa

Rapporteur: Madame Catherine DAVID Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Yannis Mugwangwa finance déjà seul son école grâce à un job et un prêt étudiant,

Considérant que Monsieur Yannis Mugwangwa ne pourra pas travailler sur place pour financer son quotidien étant donné les horaires et la charge de travail de sa formation,

Considérant la demande de Monsieur Yannis Mugwangwa d'avoir un soutien financier municipal afin de lui permettre de compléter son budget du quotidien pour 6 mois, estimé à 2 018 € et donc de mener à bien son projet prévu pour janvier 2018,

Considérant la qualité du dossier de Monsieur Yannis Mugwangwa, Elancourtois de 23 ans,

Article 1: DECIDE d'attribuer une aide financière de 300 € (trois cents euros) à Monsieur Yannis Mugwangwa pour lui permettre de concrétiser son projet personnel.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Social

20 - 20170112

Ouverture d'un Salon de Coiffure Solidaire à l'AGORA Rapporteur : Madame Martine LETOUBLON Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles qui stipule : « Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées »,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations familiales n°2012-013 relative à l'animation de la vie sociale et précisant le rôle des centres sociaux ayant pour finalité :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité,

Considérant la volonté de la commune de développer sa politique sociale en faveur des populations fragilisées par des difficultés sociales, l'âge ou le handicap,

Considérant que les difficultés et fragilités de ces populations nécessitent un accompagnement spécifique à travers la mise en œuvre d'actions sociales de proximité,

Considérant que la mise en place d'un salon de coiffure solidaire, initié par le CCAS d'Elancourt et porté par le Centre Social AGORA, s'intègrera dans le projet social et permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Travailler sur l'image et l'estime de soi pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle
- Gommer les inégalités dues à l'apparence et lutter contre les discriminations à l'embauche
- Rompre l'isolement et favoriser le lien social
- Développer le lien intergénérationnel

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire et Solidarité en date du 4 mai 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs des prestations proposées par ce salon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1: DECIDE D'OUVRIR un salon de coiffure solidaire à l'Agora, dénommé « AGORA'TIFS ».

Article 2: DECIDE de fixer le montant des prestations comme suit :

Shampoing coupe et/ou brushing	3 Euros
Shampoing coupe et/ou brushing cheveux longs	
Shampoing coupe et/ou couleurs et/ou brushing	8 Euros

Article 3: DIT que les crédits seront inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Interventions:

- G. Kergutuil « Ce service est-il accessible uniquemenent aux Elancourtois? »
- M. Letoublon « Bien sûr »
- G. Kergutuil « Pourquoi n'avez-vous pas mis CAP EMPLOI dans les prescripteurs puisque vous ciblez aussi les bénéficiaires de l'allocation « adulte handicapé » ?
- M. Letoublon « Je pense que cela est un oubli sur le papier. »
- P. Devarieux « La coiffeuse est apparemment bénévole. A ce titre, vous êtes vous assurée de la pérennité de la prestation ? Le montant des coupes revient-elle à la Commune ?

Mean-Michel FOURGOUS

Maire d'Elancourt

M. Letoublon « Concernant la pérennité, j'ai plusieurs coiffeuses qui sont susceptibles d'intervenir. Le montant des coupes sert à payer toutes les matières premières ainsi que le matériel de coiffure.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Christine DANG

Secrétaire de séance